

RÉPUBLIQUE	FRANÇAISE	
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ		
ARRÊTÉ D	U MAIRE	

N°	
002/10	
002/18	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

BOULEVARD DU GENERAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE

DU 08 JANVIER 2018 AU 23 FEVRIER 2018

LE MAIRE DES LILAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière —huitième partiesignalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;
VU la demande présentée par Jean-Luc THEVENET Assistant Conduite de Projet Infra
Secteur T RATP — MOP/PL11 Sis, 58 rue Roger Salengro 94724 Fontenay-Sous-Bois Cedex
- LAC VD 40 — Bureau D 4212 Tél: 01 58 76 98 39 Courriel: jean-luc.thevenet@ratp.fr
CONSIDERANT que les travaux de la RATP (prolongement de la ligne 11 à Rosny-BoisPerrier) travaux de sondage sur le boulevard du Général Leclerc de Hauteclocque pour le lot
GC03 de la ligne 11.

CONSIDERANT que les travaux avec emprise sur chaussée et trottoirs seront réalisés par un groupement d'entreprise composé de :

- SPIE BATIGNOLLES TPCI 11 rue Lazare hoche 92774 Boulogne Billancourt CEDEX Quentin BUDA Ingénieur travaux Ligne 11 lot GC 03 <u>quentin.buda@spiebatignolles.fr</u>
- PARENGE 7 Avenue Léon Harmel, 92160 Antony

• SPIE FONDATIONS Campus Saint-Christophe - Pôle Magellan 2 - 10 Avenue de l'Entreprise - 95862 Cergy Pontoise Cedex.

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution de ces travaux, et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du chantier, et de permettre aussi sur les emprises du chantier, stockage, et base vie.

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : DUREE DE VALIDITE

BOULEVARD DU GENERAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE

DU 08 JANVIER 2018 AU 23 FEVRIER 2018 Les travaux seront réalisés du lundi au vendredi entre 07h00 et 22h00

Avec une limitation des nuisances sonores de 7h00 à 8h00 et de 19h à 22h00. par un groupement d'entreprise composé de :

- SPIE BATIGNOLLES TPCI 11 rue Lazare hoche 92774 Boulogne Billancourt CEDEX Quentin BUDA Ingénieur travaux Ligne 11 lot GC 03 <u>quentin.buda@spiebatignolles.fr</u>
- PARENGE 7 Avenue Léon Harmel, 92160 Antony
- SPIE FONDATIONS Campus Saint-Christophe Pôle Magellan 2 10 Avenue de l'Entreprise 95862 Cergy Pontoise Cedex.

Travaux de sondages permettant un suivi inclinométrique et extensométrique de la zone autour du futur tunnel sont réalisés afin d'assurer un suivi en continu. Le creusement du tunnel l'accès pour permettre de réaliser les 250 ml de tunnel qui rattacheront l'actuel atelier de maintenance RATP à la future station Serge Gainsbourg se fera depuis le puit Calmette déjà réalisé.

Destinataire Courriel:

Collecte des OM EST ENSEMBLE sabri.mrabet@est-ensemble.fr

SPIE BATIGNOLLES TPCI quentin.buda@spiebatignolles.fr

RATP jean-luc.thevenet@ratp.fr

Téléphone ASTREINTE 24H/24H Joffrey Cassin au 06 78 39 89 70.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

ARRET ET STATIONNEMENT

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits et considérés comme gênant conformément au Code de la Route :

➤ Arrêt et stationnement (Articles R417-1 à R417-8)

- Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13)
- Du côté des Numéros Pairs : du N°34 au N°38 sauf aux véhicules du pétitionnaire, chaussée et trottoir représentant l'emprise du chantier,
- ➤ L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux Articles (L. 325-1 à L. 325-3).
- Emprise sur trottoir représentant l'emprise du chantier,
- ➤ La circulation sera réglementée par panneaux de type B15/C18 ou par feux de type KR11 ou par piquets K10.
- ➤ La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 km/heure dans la partie concernée par les travaux

PIETONS:

- > Une largeur de 1,40m sera assurée pour le cheminement des piétons.
- ➤ Si la largeur de 1,40 m de passage est insuffisante (travaux, dépôts ou panneaux de signalisation sur trottoir), des dispositions compensatoires seront prises.
- La traversée des piétons s'effectuera par des passages piétons existants ou provisoires, ou par la création d'un cheminement protégé au détriment de la chaussée ou aire de stationnement,

TRAVAUX

La protection du chantier, des autres usagers de la voie publique ou de certains ouvrages seront imposée, par la mise en place de systèmes de protection physique.

- ➤ Les changements de niveaux seront réalisés avec des abaissements de bordures ou au moyen de bordures raccord,
- ➤ Le chantier sera clôturé par un dispositif matériel rigide s'opposant efficacement aux chutes de personnes.
- > Des ponts lourds seront présents sur le chantier pour répondre à toute demande.
- ➤ Les clôtures de chantier devront avoir 1 mètre de hauteur pleine de type Paris.
 - Clôture pleine ou Clôture semi-bardée en fonction chantier considéré
- ➤ Les palissades devront avoir de 2 mètre de hauteur pleine de type Paris.
 - Aux intersections servitude de visibilité: Les palissades seront surmontées d'un grillage ne gênant pas la perception de la signalisation de police (panneau, feux tricolore, etc...).

- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux seront maintenus.
- ➤ Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménager, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoiement seront maintenus.
- ➤ L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains seront maintenus en fonction du chantier considéré voir dispositions compensatoire prise si impossibilité d'accès.
- Pendant les manœuvres des engins et véhicules de chantier ou lors de chargement de graves ou gravois, la circulation pourra être momentanément interrompue.

ARTICLE 3: PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- L'exploitant et/ou le propriétaire du réseau doit se renseigner sur l'existence d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques impactés par son chantier...
- Les chefs de chantiers devront se mettre en relation, si plusieurs entreprises (et donc leurs salariés) ne se retrouvent pas simultanément sur un même lieu de travail en fonction de certaines interventions programmée ou non,
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux seront maintenus.
- ➤ Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménager, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoiement seront maintenus.
- ➤ Le matériel et les dépôts de matériaux devront être disposés de manière à ne jamais entraver le libre écoulement des eaux.
- Les déblais ne seront pas réutilisables et seront évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction et les abords du chantier seront nettoyés en permanence de tous détritus, dont ils auraient provoqué le dépôt.
- > Seule l'utilisation d'engins dont les chenilles ou les béquilles de stabilisation sont protégées est autorisée, de manière à ne pas marquer la voirie.

ARTICLE 4: SIGNALISATION CHANTIER

La pré-signalisation et signalisation réglementaire des travaux et balisage sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) et aux manuels du chef de chantier «signalisation temporaire » sera mise en place 48 heures avant l'intervention.

Le titulaire des travaux assurera la mise en place, la maintenance de la signalisation horizontale pour signaler aux usagers des mouvements différents de ceux résultant du marquage permanent, notamment dans les cas suivants : Déport de trajectoire avec ou sans réduction de largeur de voie ; Séparation de courants opposés Canalisation de file ; Biseau, divergent et convergent etc...pendant toute la durée des travaux de jour comme de nuit, il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le responsable du chantier devra effectuer des contrôles réguliers de la signalisation, notamment avant chaque reprise et fin d'activité. Ces contrôles seront plus fréquents en cas de conditions climatiques défavorables (vent, pluie, neige) ou de trafic important.

ARTICLE 5: AMPLIATION

La copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros, Madame le chef la Police Municipale des lilas,

Monsieur le chef de la Brigade de la Gendarmerie, 118, rue de la Folie BP 249 - 93003 Bobigny Cedex,

Monsieur le Commandant des Sapeur Pompiers de Ménilmontant, Le pétitionnaire.

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des Lilas.

Fait aux Lilas, le 26/12/2017

Le Maire Adjoint délégué à la voirie et à la circulation

C. PAQUIS

Le présent arrêté peut faire le cours auprès du Pribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.